



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2019-072

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2019

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2019-04-05-012 - NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
CONTROLE-TOURNUS (2 pages)

Page 3

Sous-préfecture de Charolles

71-2019-04-09-001 - COMMISSION DE CONTROLE CHARGEE DE LA REVISION
DES LISTES ELECTORALES - BOIS SAINTE MARIE modificatif (2 pages)

Page 6

71-2019-04-12-001 - COMMISSION DE CONTROLE CHARGEE DES REVISIONS
DES LISTES ELECTORALES - STE FOY (2 pages)

Page 9

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2019-04-05-012

**NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DE CONTROLE-TOURNUS**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau de la Réglementation et des Elections

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle – commune de TOURNUS

N° 71-2019-01

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales dans la commune de TOURNUS**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2018-09-27-001 du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-01-07-013 du 7 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la commune de TOURNUS ;

Vu les propositions du maire de la commune concernée ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire :

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}: Le présent arrêté retire l'arrêté n° 71-2019-01-07-013.

Sont désignés, pour trois ans, et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après :

Prénom et NOM	QUALITE
Jean-Paul PIN	Conseiller municipal
René VARIN	Conseiller municipal
Jean-François DERHIN	Conseiller municipal
Catherine MARDELLE	Conseiller municipal
Victor DA SILVA	Conseiller municipal

ARTICLE 2 : La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire
- pour contrôler la régularité de la liste électorale

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et le 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

ARTICLE 4 : La composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à MACON, le 5 avril 2019

LE PREFET,

Pour le préfet
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

Jean-Claude GENEY

Sous-préfecture de Charolles

71-2019-04-09-001

COMMISSION DE CONTROLE CHARGEE DE LA
REVISION DES LISTES ELECTORALES - BOIS
SAINTE MARIE modificatif

PREFECTURE DE SAÔNE ET LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE CHAROLLES
Pôle ingénierie territoriale

Le préfet de Saône-et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle -
commune de BOIS SAINTE MARIE

N°

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales dans la
commune de BOIS SAINTE MARIE**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de
Mme Hélène GERONIMI en qualité de sous-préfète de Charolles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-02-25-006 du 25 février 2019 donnant délégation de signature à
Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète de Charolles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2018-12-12-011 du 12 décembre 2018 désignant les membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Vu l'absence de Mme Véronique Dupuis, déléguée du conseil municipal, du 2 mai au 5 mai 2019 ;

Vu la proposition du maire de la commune concernée ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance du
département,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque
renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Charolles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: sont désignés, pour trois ans, et a minima jusqu'au prochain renouvellement
intégral du conseil municipal, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Prénom et NOM	QUALITE
Monique JEAN-LOUIS	Conseiller municipal
Dominique LOYER	Délégué de l'administration titulaire
Jean-Paul SIVIGNON	Délégué de l'administration suppléant
Gérard LOYER	Délégué du Tribunal de Grande Instance titulaire
Chrystèle GEOFFRAY	Délégué du Tribunal de Grande Instance suppléant

.../...

ARTICLE 2 : la commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre le 24^e et le 21^e jour avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

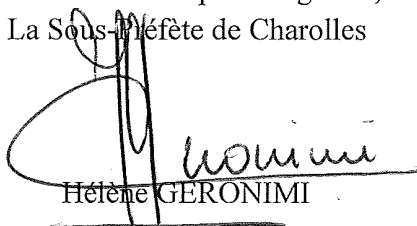
ARTICLE 3 : le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

ARTICLE 4 : la composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 : la sous-préfète de Charolles et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Charolles, le 9 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète de Charolles



Hélène GERONIMI

Sous-préfecture de Charolles

71-2019-04-12-001

**COMMISSION DE CONTROLE CHARGÉE DES
REVISIONS DES LISTES ELECTORALES - STE FOY**

PREFECTURE DE SAÔNE ET LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE CHAROLLES
Pôle ingénierie territoriale

Le préfet de Saône-et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle -
commune de SAINTE FOY

N°

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales dans la
commune de SAINTE FOY**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de
Mme Hélène GERONIMI en qualité de sous-préfète de Charolles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-02-25-006 du 25 février 2019 donnant délégation de signature à
Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète de Charolles ;

Vu les propositions du maire de la commune concernée ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance du
département,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque
renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Charolles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: sont désignés, pour trois ans, et a minima jusqu'au prochain renouvellement
intégral du conseil municipal, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Prénom et NOM	QUALITE
Richard BENOIT	Conseiller municipal
Monique VERNAY	Délégué de l'administration titulaire
Bernard VANGLABEKE	Délégué de l'administration suppléant
Nicole BASSET	Délégué du Tribunal de Grande Instance titulaire
Robert POLETTE	Délégué du Tribunal de Grande Instance suppléant

.../...

ARTICLE 2 : la commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre le 24^e et le 21^e jour avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

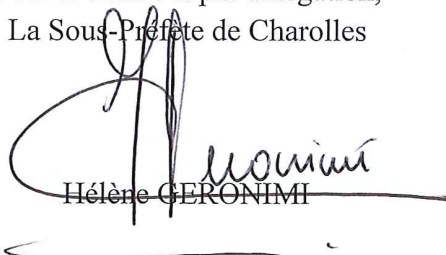
ARTICLE 3 : le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

ARTICLE 4 : la composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 : la sous-préfète de Charolles et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Charolles, le 12 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Charolles


Hélène GERONIMI